

# SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMME ?

## POSTES EN ÉTABLISSEMENT :

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004

Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la **liste non exhaustive** que le rectorat doit publier sur son site à compter du 26 mars (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (com/géo/dept)



## APV :

La liste des APV dans l'Académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf annexe 3 de la circulaire rectorale).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et de 200 points pour 8 ans
- les agents dont le **poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2009** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire (voir page 7 de la circulaire rectorale)

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu. Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui forment des vœux larges (com, geo, dpt, aca) restreints aux seuls établissements APV.

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, aucun poste en APV n'est resté vacant. La grande majorité a été pourvue par des entrants dans l'Académie de Versailles en vœu large ou en extension.



## POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT :

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone (8 zones de remplacement dans l'Académie, voir liste en annexe) Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ♦ une zone précise (ZRE)
- ♦ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ♦ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

**Attention :** pour la rentrée 2010, seules 3 disciplines conservent des ZR infradépartementales. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir liste en annexe).

Ils seront ensuite affectés (3<sup>ème</sup> mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

**Lire attentivement encadré « TZR » en page 8**

